

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**9 mars 2020 au 16 mars 2020
et du 24 juin 2020 au 17 juillet 2020**

OBJET

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique du GAEC de La Moulde en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières au lieu-dit "Javernac" à Lésignac-Durand (16) et de veaux et génisses au lieu-dit "La Tuilière" à Chabanais.

REFERENCES

- Décision n° E 19000231/86 du 9 décembre 2019 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers;
- Arrêtés du 4 février, 17 mars et 2 juin 2020 prescrivant l'enquête publique, son interruption et sa reprise pris par Madame la préfète de la Charente ;
- Code de l'environnement.

ANNEXES

- Arrêtés portant ouverture, interruption et reprise de l'enquête publique ;
- Extraits des insertions dans la presse visant la publicité de l'enquête publique ;
- Liste des contributions ;
- Délibérations des municipalités concernées ;
- Certificats d'affichage ;
- Mémoire en réponse à la synthèse des observations ;
- Avenant n°2 au plan d'épandage.

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Présentation du projet	3
2.1	Le contexte	3
2.2	Le contexte règlementaire	4
2.3	Le projet.....	4
2.4	Etude d'impact	5
2.4.1	Les risques naturels et le milieu physique ;.....	5
2.4.2	Climat	7
2.4.3	Insertion paysagère	8
2.4.4	Milieu naturel	8
2.4.5	Milieu humain	9
2.5	Etude de dangers.....	9
2.6	Historique du projet.....	9
3.	La procédure d'enquête	10
4.	Synthèse des observations	12
4.1	Réponses des personnes publiques associées	12
4.2	Avis connus des conseils municipaux et communautaire	14
4.3	Observations du public	14
4.3.1	Bilan quantitatif	14
4.3.2	Bilan qualitatif	14
4.4	Réponses apportées aux observations.....	16
5.	Analyse de l'enquête publique	19
5.1	Le déroulement	19
5.2	Le dossier.....	19
5.3	La participation.....	19
5.4	Bilan.....	20
6.	Conclusions et avis du commissaire-enquêteur	21

1. INTRODUCTION

Le projet du GAEC de La Moulde, qui consiste en l'extension de l'activité laitière sur le site de Javernac (commune de Lésignac-Durand) avec l'installation de trois jeunes agriculteurs et la reprise d'une exploitation sur le site de "La Tuilière" (commune de Chabanais), nécessite une autorisation environnementale.

Pour faire suite à la demande de Madame la préfète de la Charente, moi, Daniel BOLMONT, commissaire-enquêteur, ai été désigné par décision du président du tribunal administratif citée en référence.

Il est important de mentionner que cette enquête, prévue pour se dérouler initialement du 9 mars au 9 avril 2020, a été interrompue le 17 mars 2020 par arrêté préfectoral en raison de la crise sanitaire du coronavirus. Seule la première permanence a pu être assurée. Un arrêté préfectoral de reprise d'enquête a ensuite été pris prévoyant cinq permanences entre le 24 juin et le 17 juillet 2020.

Le dossier constitué à cet effet est présenté à l'enquête publique.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Le contexte

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de La Moulde a été créée en 1978 pour l'exploitation d'un élevage laitier de bovins. Il bénéficie actuellement d'une autorisation pour exploiter un élevage de 194 vaches laitières.

L'exploitation se situe sur deux sites :

- ✓ Javernac à Lésignac-Durand avec 194 vaches laitières et 160 génisses.
- ✓ la Tuilière, sur la commune de Chabanais, dont la reprise de l'activité laitière date de 2014. Le site accueille actuellement 63 vaches laitières et 60 génisses.

D'autres activités liées ont été créées :

- ✓ fromagerie avec vente directe depuis 2005 ;
- ✓ visites de la ferme (portes ouvertes et découverte de la ferme et de la fromagerie)
- ✓ ferme auberge et chambres d'hôtes au château de la Redortière (construit en 1880).

2.2 Le contexte réglementaire

Le projet est présenté par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de La Moulde.

Il s'inscrit dans le cadre de la rubrique n° 2101-2 a) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). S'agissant d'un élevage de plus de 400 vaches le projet est soumis au régime de l'autorisation environnementale prévue par l'article 181-1 du code de l'environnement et les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.

Par ailleurs, l'augmentation de la surface d'épandage dépasse les 60 ha avec une quantité d'azote à épandre de plus de 10.000 unités et le projet se situe à proximité du lac de Mas-Chaban.

Le 15 mars 2019 le GAEC de La Moulde présente une demande d'autorisation environnementale unique, complétée le 1^{er} octobre 2019, en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières, de génisses et de veaux.

Conformément au code de l'environnement le dossier comprend une étude d'impact, une étude de dangers et une notice d'hygiène et de sécurité.

S'agissant des délibérations des conseils municipaux, l'article 142 de la loi n°205-992 du 17 août 2015 modifie l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire la fourniture d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et qui doit être adressée avec la convocation aux membres des conseils municipaux.

2.3 Le projet

Ce projet vise à disposer d'un outil performant aux plans technique, économique et environnemental.

Il consiste en l'extension de l'activité laitière sur le site de Javernac, commune de Lésignac-Durand. Ce dernier accueillera la totalité des vaches laitières ainsi qu'une partie des génisses pour un effectif respectivement de 650 et 260.

Parallèlement, le site de La Tuilière implanté à 11 kilomètres du site principal sur la commune de Chabanais, sera spécialisé dans l'élevage de génisses de renouvellement à l'effectif total de 320.

Sur le site de Javernac les bâtiments, annexes et stockages existants seront conservés et aménagés. De nouvelles infrastructures seront réalisées :

- stabulation pour accueillir 580 vaches laitières ;
- un bloc de traite de deux fois 24 postes ;
- une nurserie ;
- un local technique et un bureau ;
- un hangar de stockage pour l'alimentation automatisée et un bâtiment cuisine pour la préparation de l'alimentation ;
- l'extension des silos existants ;
- deux fosses à lisier pour le stockage des effluents sur le site de Javernac ;

- un ouvrage de décantation et de régulation des eaux pluviales,
- un système d'assainissement non collectif agréé.

Sur le site de la Tuilière les aménagements suivants seront réalisés :

- transformation de la stabulation existante en logettes sur lisier pour 320 génisses ;
- adaptation d'un hangar en stabulation sur paille pour 80 génisses de moins d'un an ;
- construction d'un silo à fourrage ;
- construction d'une fosse avec géo membrane extérieure de stockage de lisiers.

Enfin une fosse relais pour le stockage des lisiers sera construite "Chez Grenet" à Saint-Quentin sur Charente à environ 6 kilomètres de Javernac.

Un bâtiment pour génisses sur le site de Javernac ainsi que le bloc de traite sur le site de La Tuilière seront désaffectés.

Les déjections bovines seront valorisées en totalité au moyen d'un plan d'épandage. Ce dernier sera réalisé à 64 % en propre et à 36 % avec des prêteurs de terres. Il concernera 15 communes (13 après regroupement de trois communes en "Terres de Haute Charente").

L'investissement prévisionnel total est de 3.724.000 €. La viabilité économique du projet a été confirmée par une étude du cabinet XPERTIA.

Il permettra :

- la création au minimum de trois emplois avec l'installation de jeunes agriculteurs ;
- la limitation des investissements en utilisant les installations existantes avec des extensions et des aménagements ;
- la consolidation pour la laiterie dans le secteur de l'activité de collecte de lait;
- l'inscription dans la diversification des activités engagée depuis plusieurs années ;
- la valorisation des effluents issus des vaches sur le plan d'épandage comme fertilisant des cultures fourragères.

2.4 Etude d'impact

2.4.1 Les risques naturels et le milieu physique ;

Le projet présente une exposition limitée aux risques naturels. Il concerne principalement la préservation des eaux superficielles et souterraines eu égard à la consommation en quantité importante d'un élevage de bovins ainsi que les risques subséquents de pollution des eaux (effluents produits, stockage des aliments et des cadavres, épandage des lisiers et du fumier.

Localisation du projet

Les sites ne se situent pas dans une zone Natura 200 et se trouvent hors des zones vulnérables aux nitrates. Les épandages seront réalisés dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'exploitation. Les sites et les zones d'épandage se situent dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonge. Une partie des parcelles concernées par l'épandage se situe dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de la Touvre.

Le site de Javernac est implanté à proximité du lac de Mas-Chaban avec des enjeux relatifs à l'approvisionnement en eau, aux loisirs et au tourisme. Le lac a fait l'objet d'une inscription en Espace Naturel Sensible (ENS) au mois de décembre 2018.

Consommation d'eau :

L'eau est utilisée d'une part pour l'abreuvement des animaux et d'autre part pour le nettoyage de la salle de traite et de la fromagerie.

Le point de prélèvement d'eau pour l'abreuvement des génisses du site de la Tuilière sera inchangé, à savoir le puits existant. Le volume prélevé sera identique.

Sur le site de Javernac la consommation d'eau passera de 8500 m³/an à 23100 m³/an dont 19100 m³ (5000 avant-projet) à partir d'un puits existant et 4000 m³ (3500 avant-projet) à partir du réseau d'eau potable. Ainsi pour le puits, le prélèvement passe de 2m³/h à 5m³/h maximum.

L'état quantitatif des eaux souterraines est présenté comme bon dans le secteur du projet. Aucun problème n'a été rencontré depuis 20 ans même en période d'étiage (accord DDT). Ces augmentations n'auront pas d'impact significatif sur la masse d'eau pour la distribution.

Pour l'eau potable le gestionnaire de réseau (SAUR) est en mesure d'alimenter le site, si nécessaire, à hauteur de 60 m³/jour en période estivale et un volume de 20000 m³/an.

Des mesures d'économie d'eau sont prévues ;

- ✓ recyclage des eaux blanches, des eaux de lavage, de la machine à traire et de lavage du parc d'attente ;
- ✓ lavage des quais et du parc d'attente avec nettoyeur haute pression ;
- ✓ humidification des murs et des quais avant lavage ;
- ✓ installation d'un compteur volumétrique pour contrôler la consommation d'eau.

Alimentation et pâturage :

L'alimentation des animaux se fera principalement sous forme d'herbe pâturée ou ensilée (30%) produite sur des terres en propre du GAEC et de maïs (50%) produit sur des terres en propre du GAEC ou acheté aux prêteurs de terres du plan d'épandage en priorité. Les 20% restant de l'alimentation correspondent à de la matière sèche, des correcteurs et des concentrés.

Une gestion des animaux par lot de 120 et des temps de présence sur les parcelles sont prévus pour éviter les risques de surpâturage. Ainsi, ces mesures associées à une

capacité des bâtiments supérieure limiteront la charge de pâturage qui ne sera pas plus importante après projet qu'avant.

L'alimentation en bâtiment sera automatisée ; ce qui permettra notamment de réduire le gaspillage, le temps de main d'œuvre, la consommation d'énergie, les surfaces du couloir d'alimentation et de manœuvres des engins et le bruit des engins. Ce procédé permettra un bon équilibre de l'alimentation tant qualitatif que quantitatif.

Cette dernière s'inscrit également dans le cahier des charges de l'AOP Beurre Charentes-Poitou.

Gestion des effluents

Le plan d'épandage, dont la surface augmente de 83 % dans le projet, permettra la valorisation des effluents issus des vaches et des génisses en les utilisant comme fertilisant des cultures fourragères qui seront ensuite utilisées pour nourrir le troupeau. Par ailleurs, le fumier et le lisier seront épandus sur les cultures en fonction du besoin de celles-ci en remplacement des apports actuels d'engrais minéral. L'épandage se fera principalement sur des surfaces en herbe, ce qui limite le ruissellement et autorise une période plus longue sur l'année.

Compte tenu du dimensionnement du plan, la pression azotée sur les parcelles (119 kg/ha) restera en deçà du seuil maximum réglementaire (170 kg/ha).

Pour la gestion des effluents provenant des bâtiments, stockages et annexes, les mesures sont prévues pour éviter toute perte (imperméabilisation de sols et des murs, réalisation de pentes au sol pour la récupération,...).

Le stockage du lisier se fera dans des fosses sur les sites de Javernac et de la Tuilière (cf. § 2.3). L'épandage sera réalisé par le GAEC au moyen d'une tonne pour le lisier et un épandeur pour le fumier permettant ainsi la préservation de la qualité des eaux.

Eaux pluviales

Compte tenu de l'artificialisation de surfaces additionnelles, de nouveaux bassins de stockage des eaux pluviales seront réalisés sur le site de Javernac. Sur celui de La Tuilière le dispositif de gestion des eaux pluviales sera complété par une noue qui recueillera les eaux issues du silo en projet.

Toutes les eaux pluviales seront collectées, stockées, décantées et régulées avant rejet dans le milieu naturel. Une bande d'herbe sera créée le long des chemins d'accès des vaches pour gérer les eaux pluviales.

2.4.2 Climat

L'agriculture produit du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane et du protoxyde d'azote.

Le CO₂ émis concerne principalement la consommation d'énergie fossile (engins agricoles), la respiration des animaux étant considérée comme négligeable.

Le méthane quant à lui provient :

- ✓ de la digestion des animaux, source principale de gaz à effet de serre. Le niveau d'émission dépend de la quantité d'aliments ingérés, de leur digestibilité et de leur valeur énergétique ;
- ✓ des déjections qui dépendent de l'espèce des animaux, de la ration alimentaire et du système de gestion des déjections.

Pour le protoxyde d'azote, les fosses à lisier sont très peu émettrices surtout avec la présence d'une croûte et les émissions provenant des litières sont très variables en fonction de divers critères. Les émissions liées aux épandages sont peu connues.

Les mesures prises concernent :

- ✓ la limitation des consommations des énergies fossiles avec la réduction des déplacements d'engins, et électrique avec des mesures d'entretien et de ventilation du groupe de traite ainsi que le recours à l'éclairage naturel pour la stabulation ;
- ✓ la maîtrise des processus d'alimentation ;
- ✓ une gestion raisonnée de la fertilisation ;
- ✓ la couverture végétale des sols en hiver pour piéger les nitrates et limiter les ruissellements ;
- ✓ la limitation des engrais minéraux.

2.4.3 Insertion paysagère

Cet aspect concerne principalement le site de Javernac. Le paysage à proximité de l'élevage est essentiellement agricole avec une présence conséquente de taillis, de talus et de haies. Cependant, la zone d'implantation du site est sensible sur le plan paysager en raison de la proximité des lacs de Haute-Charente et des activités touristiques. L'activité actuelle est déjà intégrée dans le paysage et les enjeux paysagers ont été pris en compte par un projet qui s'inscrit dans la continuité. Ce dernier prévoit l'utilisation de matériaux de couleur neutre pour les bâtiments en conformité avec l'existant, la préservation d'arbres classés en Espaces Boisés Classés (EBC), la création d'une haie bocagère de 600 mètres de long du chemin au bord du lac, d'une haie bocagère sur la façade Ouest du projet de stabulation ainsi que la plantation de deux bosquets le long du lac.

2.4.4 Milieu naturel

L'enjeu en matière de biodiversité est limité car les constructions projetées seront implantées sur des terres pâturées et semées régulièrement.

S'agissant de l'épandage, un îlot se situe dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) "Bois de Braquet" et un dans la ZNIEFF de type 1 "Vallée de Rivailon". Aucune parcelle ne se trouve en zone Natura 2000. Une zone tampon de dix à cent mètres sera respectée à proximité des cours d'eau. Le risque de ruissellement sera limité par une adaptation des périodes d'épandage.

Enfin, aucune zone humide n'a été identifiée dans l'emprise du projet et il n'y a aucune incidence sur les continuités écologiques.

2.4.5 Milieu humain

Les enjeux, principalement touristiques et sociétaux, ont été pris en compte. Ils concernent notamment la qualité de l'air ainsi que le bruit. La distance des habitations les plus proches qui est supérieure à 500 mètres, notamment du site de Javernac, limitent sensiblement les nuisances. Le bâti du site de La Tuilière quant à lui n'évolue pas.

Les simulations acoustiques réalisées au niveau des tiers les plus proches concluent à un respect de la réglementation. Les émergences ne dépassent pas les seuils réglementaires.

S'agissant des sources d'émission d'ammoniac des mesures sont prises pour en limiter les effets (élevage sur lisier, limitation du contact entre les déjections et l'air, pratiques culturales nécessitant peu de travail du sol).

L'activité agricole joue un rôle majeur dans ce milieu rural. Le projet vise à pérenniser cette activité d'élevage laitier et contribue également au développement de l'activité touristique avec le château de La Redortière et la ferme de Javernac (cf. § 2.1).

2.5 Etude de dangers

Les risques principaux pour ce type d'installation sont :

- ✓ l'incendie compte tenu de la nature des matières combustibles stockées dans le hangar ou en atelier : la paille, le foin, les emballages, les palettes, bois des produits utilisés, l'huile moteur et la cuve de 5000 litres de fuel ;
- ✓ l'explosion gazeuse ou à partir de poussières combustibles ;
- ✓ le risque chimique avec les différents produits lessiviels, de traitement des cultures ou avec les gaz présents (hydrogène sulfuré et ammoniac). ;
- ✓ les risques d'origine naturelle (foudre, sismicité...);
- ✓ les actes de malveillance.

La probabilité d'apparition de ces risques est faible, néanmoins des mesures de prévention et de protection sont prévues.

2.6 Historique du projet

Novembre 2013	Altéor environnement et COPAVENIR : Audit environnement – installations classées
Décembre 2013	Xpertia : étude économique –système de production avec 450 ou 650 vaches laitières (VL)
Fin 2013 début 2014	Etude économique et choix option 650 VL.
Décembre 2014	Acquisition du site de la Tuilière
15 mars 2019	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale
9 décembre 2019	Désignation du commissaire-enquêteur

9 mars 2020	Début de l'enquête publique
17 mars 2020	Interruption de l'enquête pour cause de crise sanitaire
24 juin 2020	Reprise de l'enquête
17 juillet 2020	Fin de l'enquête publique.

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE

Cette enquête a été prescrite, interrompue et reprise par les arrêtés cités en deuxième référence de Madame la préfète de la Charente (annexe n°1).

Les arrêtés du 4 février et du 2 juin 2020 fixent l'objet de l'enquête, sa durée, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier.

Ils précisent en outre le nom du commissaire enquêteur désigné par décision citée en 1^{ère} référence ainsi que les dates et lieux des permanences en mairie.

Les formalités de publicité prévues par l'article R 123-11 du code de l'environnement ont été respectées et se sont concrétisées par un avis :

- publié pour la 1^{ère} phase de l'enquête le mercredi 19 février 2020, soit 19 jours avant le début de celle-ci, en rubrique "annonces légales" dans deux quotidiens paraissant dans le département, "La Charente Libre" et "Sud-Ouest", et rappelé dans ces mêmes quotidiens le mardi 10 mars 2020 (annexe n°2);
- publié pour la 2^{ème} phase le samedi 6 juin 2020, soit 18 jours avant le début de l'enquête, en rubrique "annonces légales" dans deux quotidiens paraissant dans le département, "La Charente Libre" et "Sud-Ouest", et rappelé dans ces mêmes quotidiens le jeudi 25 juin 2020 (annexe n°2)
- affiché dans les 13 mairies visées dans l'arrêté préfectoral et sur les deux sites concernés par le projet. L'affichage a été attesté pour chacune des périodes par certificats du pétitionnaire et des maires concernés (annexe n°5) à l'exception d'une commune ; Sauvagnac (aucun certificat),

L'avis indique l'objet de l'enquête, les date et lieux de la consultation. Il précise en outre les jours, créneaux horaires et lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des pièces suivantes.

- *Volume n°1 :*
 - ✓ Présentation de la demande d'autorisation ;
 - ✓ Etude d'impact ;
 - ✓ Conditions de remise en état du site ;
 - ✓ Etude de dangers ;
 - ✓ Notice hygiène et sécurité ;
 - ✓ Annexe 1 : compléments réglementaires et documentaires.
- *Volume n°2 :*
 - ✓ Annexe 2 : cartographie des installations ;
 - ✓ Annexe 3 : cartographie du plan d'épandage ;

- ✓ Annexe 4 : bilan de fertilisation ;
- ✓ Annexe 5 : bilan du besoin de stockage ;
- ✓ Annexe 6 : documents réglementaires et technique ;
- ✓ Annexe 7 : analyses ;
- ✓ Annexe 8 : documents bibliographiques ;
- ✓ Annexe 9 : plan d'épandage d'effluents d'élevage chambre d'agriculture de la Charente ;
- ✓ Annexe 10 : gestion des eaux pluviales et assainissement non collectif.
- *Avis de la MRAe de la région Nouvelle-Aquitaine et réponse du pétitionnaire ;*
- *Les pièces annexes ;*
 - ✓ arrêtés préfectoraux ;
 - ✓ avis de l'autorité régionale de santé ;
 - ✓ avis du service régional de l'archéologie.

Le déroulement

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de trente deux jours du lundi 9 mars au lundi 16 mars 2020 et du mercredi 24 juin au vendredi 17 juillet 2020.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Lésignac-Durand et de Chabanais, lieux de permanence du commissaire-enquêteur, pendant les horaires d'accueil du public. Ce dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Charente. Sur ce dernier chacun pouvait déposer une observation par courriel. Toutes les observations y étaient consultables conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement.

Six permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairies de Lésignac-Durand et de Chabanais.

DATE	HORAIRE	LIEU
Lundi 9 mars 2020	9h30 - 12h30	Lésignac-Durand
Mercredi 24 juin 2020	09h00 - 12h00	Chabanais
Mardi 30 juin 2020	9h30 - 12h30	Lésignac-Durand
Vendredi 3 juillet 2020	14h30 - 17h30	Chabanais
Jeudi 9 juillet 2020	9h00 - 12h00	Chabanais
Vendredi 17 juillet 2020	9h30 - 12h30	Lésignac-Durand

A l'expiration du délai fixé pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête, puis en a pris possession.

4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

4.1 Réponses des personnes publiques associées

Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.)

Après un rappel du projet la mission note que l'étude d'impact permet globalement de comprendre le projet ainsi que ses enjeux et les impacts environnementaux. Elle recommande cependant, pour une meilleure compréhension du public, la fusion du dossier complémentaire avec le dossier initial.

Les différentes caractéristiques sont rappelées avec des remarques concernant certains points.

- ✓ l'alimentation et au pâturage : la mission préconise l'ajout d'éléments au dossier pour permettre la démonstration complète du lien au sol de l'élevage et de la préservation des eaux dans le cadre du projet. Elle recommande également de préciser la gestion par lot du pâturage des vaches laitières productives et ce pour justifier le calcul de la pression du pâturage après projet. Elle souhaite également des éléments sur le détail et la provenance des 20% d'alimentation sous forme de matières sèches et concentrés ainsi que sur les pratiques culturales du GAEC (utilisation des produits phytosanitaires...);
- ✓ gestion des effluents : le projet mentionne le 5^{ème} programme d'action directive "nitrates". La mission souligne que le 6^{ème} programme, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018, devra être respecté dans le cadre du plan d'épandage et qu'il est indispensable de présenter les nouvelles dispositions et évolutions éventuelles pour s'y adapter ;
- ✓ milieu naturel : la mission recommande de vérifier l'absence de zones humides sur les terrains des bâtiments en projet (analyses de terrain) à la fois selon le critère floristique et pédologique et d'en tirer les éventuelles conséquences. Elle recommande également d'éviter la période de reproduction des espèces (notamment les oiseaux) pour les travaux de terrassement ;

Par ailleurs, la MRAe rappelle que les objectifs du résumé non technique qui doit être un résumé de l'ensemble des informations de l'étude d'impact ne sont pas atteints.

Enfin, la mission note en synthèse que compte tenu des enjeux environnementaux plusieurs choix et mesures prévues au projet y répondent.

Commentaires : *conformément à l'article L.122-1 le pétitionnaire a produit une réponse point par point à l'avis de la MRAe en effectuant les modifications et vérifications demandées Il précise ou rappelle notamment :*

- ✓ *le mode de fonctionnement pour l'alimentation et le pâturage en précisant que l'alimentation du troupeau et les pratiques culturales sont liées (besoins du troupeau, ressources du sol, capacités techniques et économiques du groupement, besoins de la laiterie qui demande une production régulière pour produire du beurre AOP).*

- ✓ *le mode de gestion par lot de pâturage avec un plan du logement des vaches laitières ainsi que des tableaux récapitulatifs des logements et du pâturage ;*
- ✓ *le renforcement des mesures dans le cadre du 6^{ème} programme d'action directives "nitrates" (couverture du sol en période hivernale et destruction des Cpians) ;*
- ✓ *l'absence de zone humide sur les terrains des bâtiments (cf.étude pédologique jointe à la réponse) ;*
- ✓ *des prairies peu propices à la reproduction des oiseaux compte tenu de la fréquence du pâturage et les coupes. Le GAEC sera cependant vigilant lors des travaux de terrassement;*

Agence régionale de santé (ARS)

Avis favorable sous réserve du respect de la réglementation et d'une vigilance sans faille dans le suivi.

L'agence rappelle les caractéristiques du projet. Elle note que la cartographie du plan d'épandage n'est pas d'une exploitation aisée et qu'il concernera le périmètre de la résurgence de la Touvre (20%) et celui du forage Dubreuil (12%).

Au niveau du bruit elle note que les niveaux d'émergence sont respectés. Cependant une campagne de mesure est préconisée après la mise en service des nouvelles installations pour vérifier la conformité avec la réglementation et mettre en place éventuellement des mesures supplémentaires en cas de besoin pour respecter les seuils.

Direction départementale des territoires DDT)

Dans son avis du 6 mai 2019 la DDT formule des observations relatives aux dispositions d'urbanisme et d'environnement pointant une non-conformité avec les contraintes de la zone "N" ainsi que la protection des espaces boisés classés "EBC".

Dans son avis du 22 octobre 2019 confirmé le 20 juin 2020 la DDT mentionne que ses observations ont été prises en compte et que le projet initial a été modifié en supprimant les effets bloquants relatifs au document d'urbanisme.

Service régional d'archéologie

Le projet ne semble pas susceptible d'affecter le patrimoine archéologique. Il ne donnera pas lieu à la prescription d'un diagnostic archéologique.

Chambre d'agriculture de la Charente

Lors de la première permanence de reprise après la crise sanitaire, le pétitionnaire a remis un document rédigé par la chambre d'agriculture et modifiant le plan d'épandage sans remettre en cause l'économie générale du projet. Cet avenant a été versé aux dossiers mis à la disposition du public dans les deux mairies et mis en ligne sur le site de la préfecture de la Charente.

4.2 Avis connus des conseils municipaux et communautaire

Sept réponses sur les 13 communes concernées sont parvenues (annexe 4).

<u>Commune</u>	<u>Avis</u>	<u>Commune</u>	<u>Avis</u>
Chabonais		Mouzon	Favorable
Cherves-Chatelard		Pressignac	
Exideuil		Saint-Quentin s/Charente	Favorable
Le Lindois		Sauvagnac	
Lésignac-Durand	Favorable	Terres de haute Charente	Favorable
Massignac	Favorable	Verneuil	Défavorable
Montemboeuf	Défavorable		

Sur les sept délibérations, cinq concluent avec un avis favorable et deux avec un avis défavorable.

4.3 Observations du public

4.3.1 Bilan quantitatif

Pendant toute la durée de l'enquête publique 16 contributions ont été émises. Ces observations ont été adressées par courriel, portées sur les registres, remises par lettre ou adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur.

La répartition des observations est la suivante :

Registres	4
Lettres remises sur place	2
Courriels	9
Courriers postaux	1
Total	16

S'agissant des avis exprimés, ils se répartissent comme ci-après.

Nature de l'avis	Nombre	Pourcentage des avis exprimés
Favorable	11	68,75 %
Défavorable	3	18,75 %
Sans avis	2	12,5%

4.3.2 Bilan qualitatif

Pour en faciliter l'analyse, les interrogations du public ont été recensées dans un tableau (annexe 3). Pour chaque contribution apparaissent les sujets abordés qui sont répartis en 7 thèmes.

Ce tableau, comprend 12 colonnes : la date, le numéro de l'observation, nom du contributeur, le mode de recueil, 7 colonnes pour les thèmes, la nature de l'avis.

En bas de ce dernier figurent le nombre de citations de chaque thème ainsi que la fréquence d'apparition.

Les arguments répartis selon l'avis porté (favorable ou défavorable) sont listés ci-après. Les observations relatives au dossier ainsi que les demandes diverses sont également mentionnées.

4.3.2.1 Les contributions favorables au projet (11/16).

Elles représentent la majorité des observations émises et mentionnent un soutien à ce projet en s'appuyant sur les éléments suivants :

- ✓ le soutien à la production laitière et l'installation de jeunes exploitants;
- ✓ la qualité du projet et la performance de l'outil de travail permettant d'améliorer les conditions de vie des éleveurs ;
- ✓ la pérennisation de l'exploitation dans le respect des contraintes environnementales ;
- ✓ la modernisation des infrastructures pour améliorer le bien être animal ;
- ✓ la compétence technique et la motivation de jeunes qui s'investissent ;
- ✓ la dynamique du territoire, l'aspect économique et la diversification des activités ;
- ✓ l'inscription au sein de l'appellation AOP beurre "Charentes-Poitou" avec les valeurs qui s'y attachent ;
- ✓ La valorisation des surfaces de l'exploitation fourragère.

4.3.2.2 Les contributions défavorables au projet (3/16).

Pour ces observations les arguments suivants sont avancés:

- ✓ menace sur le tourisme ;
- ✓ taille démesurée de l'exploitation pour une production de volume industrielle basée sur la rentabilité ;
- ✓ doutes sur la rotation pour le pâturage avec le piétinement dû au nombre d'animaux sur la même surface ;
- ✓ pollution avec le transport du lait dans le département de la Mayenne ;
- ✓ augmentation des prélèvements d'eau qui va à l'encontre de la préservation de la ressource ;
- ✓ problèmes d'environnement et réserves sur la maîtrise des effluents en provenance de l'élevage avec la proximité du lac de Mas Chaban ;
- ✓ absence de sécurité incendie sur le site de La Tuilière ;
- ✓ nuisances olfactives dues à l'épandage sur 15 communes ;

4.3.2.3 Observations relatives au dossier

Des observations pointent des erreurs, des oublis ou des interrogations qui concernent le dossier ou les plans :

- ✓ informations différentes sur les effectifs du troupeau aux pages 14 et 15 (observation n°3) ;
- ✓ oubli d'habitations du lotissement du Lac sur le plan - parcelle cadastrée 33 GT (observation n°13) ;

- ✓ absence de mention d'un espace naturel sensible (ENS) qui concerne, dans la version actuelle du plan d'épandage, les parcelles castrées 33 GT, 35 GT, 36 GT, 3 TF et 5 TF
- ✓ absence de zone rouge sur les parties périmétriques des parcelles 3 TF et 5 TF qui jouxtent le lac.

4.3.2.4 Demandes diverses

Pendant l'enquête publique le porteur de projet a été contacté directement par des résidents pour demander des modifications du plan d'épandage. Elles ont abouti à un accord sur le retrait de parcelles :

- ✓ n° 33 GT et 36 GT- contribution n°2 et 13
- ✓ n°17 GP demande de M. GOURSAUD J-P - avenant à la convention d'épandage avec le GAEC des Peyrières remis par le porteur de projet (annexé au registre de Lésignac).

Par ailleurs, en prévision d'une modification importante du parcellaire en fin d'année 2020 qui concerne le GAEC AMELINE DUJARRIER, un avenant au plan d'épandage a été émis par la chambre d'agriculture.

4.4 Réponses apportées aux observations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur a communiqué le 24 juillet 2020 au pétitionnaire la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête lors d'une réunion au cours de laquelle le GAEC de La Moulde était représenté par Monsieur Jean VAN DER VELDE.

Le mémoire en réponse aux observations a été transmis par voie électronique au commissaire-enquêteur le 1^{er} août 2020 (annexe 6) respectant ainsi le délai de quinze jours. Il était accompagné d'un deuxième avenant au plan d'épandage (annexe 7).

Il est conseillé au lecteur de prendre connaissance de l'intégralité du mémoire en réponse du porteur de projet qui apporte des réponses aux différentes interrogations. De ce document de 11 pages les éléments principaux relatifs aux différents thèmes sont rapportés. Ne figurent ci-après dans les différents thèmes que des extraits ou des synthèses des réponses figurant dans le mémoire.

1. Tourisme

Le GAEC de La Moulde est un acteur du tourisme par ses activités de restauration, de vente de produits et de visites de la ferme de Javernac en liaison avec l'office du tourisme. Il est également associé à la marque de la communauté de communes de Charente Limousine "ici on mange local".

Avis du commissaire-enquêteur : *le GAEC est un acteur économique. Ses activités renforcent le lien avec le territoire et imposent la prise en compte des différentes contraintes notamment environnementales.*

2. Taille de l'exploitation démesurée

Le développement de l'activité s'est fait progressivement depuis 2007 avec la mise en place du système de transfert des quotas laitiers. L'augmentation du troupeau nécessitera

l'emploi de plus de personnes mais pas une augmentation de l'exploitation avec le recours aux prêteurs de terres.

La disparition de nombreux élevages est due à la baisse du prix du lait. Le maintien de l'activité laitière impose une optimisation des coûts de production. Le projet est indispensable pour la survie de l'exploitation familiale en utilisant les différents talents.

Avis du commissaire-enquêteur : *les inquiétudes sont légitimes mais il est patent que le maintien d'une rentabilité suffisante pour permettre aux éleveurs de vivre correctement impose une augmentation de la taille du troupeau et la mise en œuvre de savoirs faire et de techniques modernes.*

3. Doutes sur la rotation du pâturage avec le piétinement des animaux

Ce sujet a été évoqué dans le document de la MRAe. Le pâturage n'est pas obligatoire mais le choix a été fait de le maintenir pour le bien-être animal. Le nouveau bâtiment permettra un logement agréable pour les animaux avec une alimentation équilibrée. Le pâturage viendra en complément suivant la saison et permettra d'entretenir une bonne locomotion des vaches.

En dehors des périodes de traite les animaux seront libres d'entrer et de sortir en groupe. La bonne gestion des prairies (alternance de fauche et de pâture permet de conserver une flore de qualité pour les vaches laitières.

4. Pollution due au transport du lait dans le département de la Mayenne

La laiterie est inchangée depuis 1954. Au fil du temps la laiterie s'est trouvée à Chasseneuil s/Bonnieure (16) puis à Claix (16), à Saint-Saviol (86) et actuellement à Surgères (17). Ce site accueille le siège de Terra-Lacta et regroupe le lait pour la production de beurre AOP.

Le contributeur évoquant ce sujet a probablement fait une confusion avec le groupe multinational Lactalis.

5. L'augmentation des prélèvements d'eau qui vont à l'encontre de la préservation de la ressource

Comme précisé dans l'étude d'impact le GAEC est autonome pour l'eau d'abreuvement. L'eau de source située à Javernac est abondante, de bonne qualité et il n'y a jamais eu de problème d'approvisionnement. Selon les préconisations de l'administration, l'eau du réseau est utilisée pour le lavage du tank, de la salle de traite et de la fromagerie.

Avis du commissaire-enquêteur : *l'augmentation de la consommation d'eau est naturellement proportionnelle à la taille du troupeau mais la ressource, selon les données fournies, permet de satisfaire les besoins sans incidence négative. Par ailleurs, un contrôle de la consommation sera effectué.*

6. Problèmes d'environnement et réserves sur la maîtrise des effluents à proximité du lac de Mas Chaban

La ferme et l'élevage existaient bien avant la réalisation du lac de Mas Chaban et le stockage des effluents a été mis aux normes dès 2001 dans le cadre du Programme de Maîtrise des pollutions d'Origine Agricole avec le concours du Département et de l'Europe.

Cela a permis de dissocier les eaux sales des eaux pluviales. Actuellement les eaux brunes des silos ou des chemins des vaches au pâturage peuvent repartir dans le milieu naturel.

Dans le cadre du projet, l'ensemble des eaux pluviales collectées sur le site passeront par des bassins de rétention permettant ainsi de réguler les débits et de stocker les eaux souillées en cas de pollution (cf. étude d'impact pages 155 à 173). Des solutions sont également proposées pour éviter tout risque de pollution du lac et améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux sales, ce qui devrait rassurer les usagers du chemin.

7. Absence de sécurité incendie sur le site de La Tuilière

En liaison avec le SDIS il semblait possible d'assurer la sécurité incendie du site de la « Tuilière » à partir du plan d'eau situé sur la route de Bouticourtie.

Par ailleurs, dans le cadre du permis de construire accordé pour la fosse et des silos une réserve de 240 m3 sera créée qui pourra également servir pour le village de Savignac.

Avis du commissaire-enquêteur : *cette solution devrait permettre de pallier un risque d'incendie.*

8. Nuisances olfactives dues à l'épandage

La surface prévue dans le plan d'épandage correspond environ au double du besoin et l'épandage chez les prêteurs de terres restera limité. Comme l'a mentionné la MRAe, l'épandage fera baisser la fumure minérale des terrains épandus.

Par ailleurs, les techniques et matériels utilisés permettent de limiter les odeurs.

9. Remarques sur le dossier

Effectifs du troupeau : les chiffres sur les effectifs du troupeau figurant aux pages 14 et 15 ne relèvent pas du même référentiel : page 14 il s'agit de l'effectif total du troupeau après projet alors que page 15 il s'agit uniquement des animaux prévus par la rubrique 2101-2 a des ICPE.

Absence d'information : la cartographie sera modifiée pour corriger les oublis relatifs aux habitations signalées manquantes ainsi qu'aux zones rouges en bordure des parcelles 3 TF et 5 TF.

10. Absence de mention de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

L'ENS concernant le lac a été créé en fin 2018. Le diagnostic écologique de juin 2019 ne fait état d'aucune recommandation spécifique ou d'interdiction d'épandage sur les parcelles situées dans l'ENS. Seules 3 parcelles resteront dans ce périmètre (35 GT, 3 TF et 5 TF).

11. Plan d'épandage

Les parcelles 33 GT, 35 GT et 17 GP seront retirées.

Avis du commissaire-enquêteur : l'avenant n°2 au plan d'épandage produit (annexe7) intègre les modifications de l'avenant n°1 pour prendre en compte les demandes de particuliers et l'évolution d'une exploitation. Ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ni le respect des seuils en matière de charge en azote organique compte tenu du surdimensionnement du plan (967 ha, soit le double de la surface épandable nécessaire évaluée à 462 ha).

5. ANALYSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Le déroulement

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par les arrêtés préfectoraux cités en 2^{ème} référence. La crise sanitaire en a, de toute évidence, perturbé le déroulement avec l'interruption durant la période de confinement.

Le public a été informé de l'enquête, conformément aux textes de référence, dans les conditions rappelées au § 3 et a ainsi pu s'exprimer librement sur le dossier.

Les secrétaires et élus des mairies se sont toujours tenus très disponibles pour l'organisation de l'enquête, lors des sollicitations du commissaire-enquêteur et pendant les permanences effectuées. Les salles mises à disposition ont permis de recevoir les citoyens dans de bonnes conditions. Ces derniers ont pu consulter tous les documents. Par ailleurs, le porteur de projet a été réactif aux demandes du commissaire-enquêteur.

Il convient de noter qu'un avenant au plan d'épandage remis au commissaire enquêteur lors de la reprise de l'enquête (après la période de confinement) a été versé aux dossiers des mairies et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Des contacts directs de résidents avec le porteur de projet ont donné lieu à un deuxième avenant au plan d'épandage qui a été joint à la réponse à la synthèse des observations (annexe 7).

5.2 Le dossier

Sur le fond, les documents présentés étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires.

Sur la forme le dossier, comportait de nombreuses informations techniques et cartographiques et comme souvent complexe pour un profane. Le résumé non technique permettait cependant de percevoir les tenants et aboutissants du projet.

L'annexe 1 aurait mérité de se trouver avec les autres annexes dans le même document (volume n°2) plutôt qu'à la fin du document principal (signalé lors de l'enquête).

5.3 La participation

La participation a été relativement modeste (16 contributions) et l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions sans incident.

La majorité des contributions a été transmise par courriel et sur les registres (cf. § 4.3.1).

Les observations émises sont consultables sur le site internet de la préfecture.

5.4 Bilan

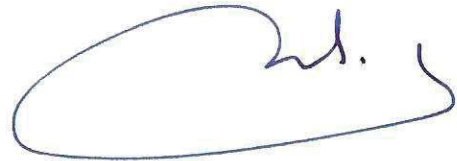
Au final, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions malgré le contexte particulier et aucun incident n'est venu la perturber.

La majorité des observations 11/13 apportent un soutien au projet et 3 font état d'une opposition. Les sujets, quel que soit l'avis émis, ont été évoqués au paragraphe 4.3.2 et le porteur de projet a apporté ses réponses aux différentes interrogations.

Champniers le 15 août 2020

Le commissaire enquêteur

Daniel BOLMONT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Bolmont', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DU GAEC DE LA MOULDE EN VUE
D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES AU LIEU-DIT
"JAVERNAC" A LESIGNAC-DURAND (16) ET DE VEAUX ET GENISSES AU
LIEU-DIT "LA TUILIERE" A CHABANAIS (16).

9 au 16 mars 2020 et du 24 juin au 17 juillet 2020

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par arrêtés en date du 4 février 2020 et du 2 juin 2020 Madame la préfète de la Charente a prescrit une enquête publique suite à la demande du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de La Moulde en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières, de veaux et de génisses sur les communes de Lésignac-Durand et de Chabanais. Le nombre de vaches laitières étant supérieur à 400 (650) le projet s'inscrit dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement rubrique 2101-2 a.

L'exploitation actuelle comprend deux sites :

- ✓ Javernac à Lésignac-Durand avec 194 vaches laitières et 160 génisses.
- ✓ la Tuilière (acquis en 2014) à Chabanais, avec 63 vaches laitières et 60 génisses.

Par ailleurs, des activités connexes ont été créées ; vente directe de fromages, visites de la ferme, ferme auberge et chambre d'hôtes.

Le projet consiste dans l'extension de l'activité laitière sur le site de Javernac. Ce dernier accueillera la totalité des vaches laitières ainsi qu'une partie des génisses dont l'effectif sera respectivement de 650 et de 260.

Parallèlement le site de La Tuilière, implanté à 11 kilomètres du site principal, sera spécialisé dans l'élevage de génisses de renouvellement à l'effectif total de 320.

Sur le site de Javernac: les bâtiments, annexes et stockages existants seront conservés et aménagés. De nouvelles infrastructures seront réalisées et notamment:

- une stabulation pour accueillir 580 vaches laitières ;
- un bloc de traite de deux fois 24 postes ;
- un hangar de stockage pour l'alimentation automatisée et un bâtiment cuisine pour la préparation de l'alimentation ;
- deux fosses à lisier pour le stockage des effluents sur le site de Javernac ;
- un ouvrage de décantation et de régulation des eaux pluviales ;
- un système d'assainissement non collectif agréé.

Sur le site de la Tuilière : des aménagements seront faits pour accueillir les 320 génisses. Un silo à fourrage ainsi qu'une fosse avec géo membrane extérieure de stockage de lisiers seront construits.

En outre, une fosse relais pour le stockage des lisiers sera réalisée "Chez Grenet" à Saint-Quentin sur Charente à environ 6 kilomètres de Javernac.

Un bâtiment pour génisses sur le site de Javernac ainsi que le bloc de traite sur le site de La Tuilière seront désaffectés.

Les déjections bovines seront valorisées en totalité au moyen d'un plan d'épandage. Ce dernier sera réalisé à 64 % en propre et à 36 % avec des prêteurs de terres. Il concernera 15 communes (13 après regroupement de trois communes en "Terres de Haute Charente").

L'investissement prévisionnel total est de 3.724.000 €. La viabilité économique du projet a été confirmée par une étude du cabinet XPERTIA.

Ce projet vise à disposer d'un outil performant aux plans technique, économique et environnemental.

Il doit permettre de consolider l'activité laitière dans le secteur, la valorisation des effluents issus des vaches sur le plan d'épandage comme fertilisant des cultures fourragères et l'amélioration du bien-être animal (nouvelles stabulations, possibilité d'aller librement en extérieur).

Par ailleurs, compte tenu de sa localisation et de sa nature, ce projet comporte des enjeux environnementaux qui concernent notamment la préservation des eaux tant au plan quantitatif que qualitatif, le changement climatique ainsi que des nuisances potentielles sonores et olfactives.

Préservations des eaux :

Aspect quantitatif

L'augmentation du troupeau engendrera naturellement une augmentation de la consommation d'eau qui passera de 8500 m³/an à 23100 m³/an dont 19100 m³ (5000 avant-projet) à partir d'un puits existant et 4000 m³ (3500 avant-projet) à partir du réseau d'eau potable. Ainsi pour le puits, le prélèvement passe de 2m³/h à 5m³/h maximum.

L'état quantitatif est présenté comme bon et permettra de garantir les besoins sans effet négatif sur les approvisionnements. La Mission InterServices de l'Eau et de la Nature (MISEN) a émis un avis favorable pour un prélèvement d'eau supérieur à 10000 m³/an et inférieur à 20000 m³/an à partir du puits existant et la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable, est en mesure d'assurer si nécessaire un volume de 20000 m³/an à hauteur de 60 m³/jour.

Des mesures d'économie sont prévues ainsi qu'un contrôle des volumes qui devraient permettre de maîtriser la consommation.

Aspect qualitatif

Une amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales est prévue sur le site de Javernac. Ainsi, elles seront toutes collectées, stockées, décantées et régulées avant rejet dans le milieu naturel.

Pour la gestion des effluents provenant des bâtiments, stockages et annexes, des mesures devraient permettre d'éviter toute perte (imperméabilisation de sols et des murs, réalisation de pentes au sol pour la récupération...).

Le stockage du lisier se fera dans des fosses sur les sites de Javernac et de la Tuilière (cf. § 2.3). L'épandage sera réalisé par le GAEC avec des techniques et des moyens adaptés et le plan prévu est largement dimensionné pour respecter le seuil en matière de pression d'azote organique. Il permettra également de réduire l'apport en engrais minéraux.

Par ailleurs, la volonté de maintenir un lien au sol de l'élevage participe à l'équilibre des sols et à la préservation de la qualité des eaux.

Réchauffement climatique

Cela concerne principalement les émissions de CO² par les engins agricoles, de méthane émis par les animaux et de protoxyde d'azote.

Des mesures de réduction de ces émissions sont prévues avec notamment une optimisation de l'usage des engins motorisés, une maîtrise de la qualité et de l'équilibre de l'alimentation, une gestion raisonnée de la fertilisation, la limitation des engrais minéraux.

Nuisances sonores et olfactives

La distance minimale des habitations les plus proches est d'environ 600 mètres du site principal. Au niveau sonore les émergences relevées respectent les seuils règlementaires. Au plan olfactif les nuisances potentielles engendrées par l'épandage ont été prises en compte. Elles peuvent être limitées par les techniques et les moyens employés ainsi que par un choix des parcelles en fonction de la période.

Sur les 13 communes concernées par le projet sept ont émis une délibération ; deux sont défavorables et cinq sont favorables dont celle de la commune de Lésignac-Durand.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par les arrêtés précités. Le dossier présenté était conforme aux textes.

Le public a été reçu à l'occasion de six permanences qui se sont tenues dans les mairies des communes d'implantation du projet (Lésignac-Durand et Chabanais).

La participation a été limitée et au total 16 contributions ont été recueillies, que ce soit sur le registre, par lettre ou par mail dont une majorité (11) se prononcent pour le projet et 3 s'y opposent en évoquant la taille de l'exploitation ou des aspects environnementaux.

L'enquête s'est déroulée, bien qu'interrompue par la crise sanitaire, dans de bonnes conditions sans incident.

En conséquence, considérant

- l'implantation ancienne de cette exploitation sur le site et sa pérennisation ;
- l'intérêt pour le territoire ;
- les éléments techniques du projet et les compétences des exploitants ;
- les objectifs visés par le projet ;
- que les enjeux environnementaux ont été pris en compte et que les choix opérés sont pertinents ;

- que des mesures visant à réduire l'impact du projet dans ses diverses composantes ont été prises.

et après avoir

- analysé le dossier ;
- étudié les observations des personnes publiques associées ;
- analysé les observations du public ;
- pris en compte les réponses du porteur de projet aux observations ;

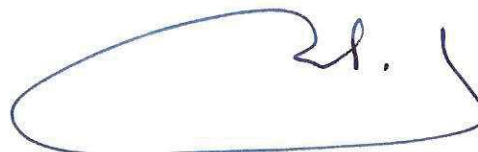
j'émet un avis **FAVORABLE** au projet sous réserve

- de la prise en compte de l'avenant n°2 au plan d'épandage conformément aux accords passés avec les particuliers pendant l'enquête ;
- du respect de la réglementation dans les différents domaines ;
- d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre des processus.

Par ailleurs, je recommande

- la mise en œuvre de la bâche pour la protection incendie du site de la Tuilière le plus rapidement possible ;
- d'adapter le choix des zones d'épandage en fonction des périodes pour limiter au maximum les nuisances potentielles, notamment pour le tourisme et les diverses activités de loisir ;
- la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après la mise en œuvre du projet pour vérifier la conformité avec la réglementation en vigueur.

Champniers le 15 août 2020
Le commissaire enquêteur
Daniel BOLMONT



ANNEXES